

TOUS ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ



2020-2021

QUI SOMMES-NOUS ?

L'édito

Deux fonds,
une seule
équipe

Les valeurs

Le contrôle
de la Cour
des comptes

LE VISAGE DE LA SOLIDARITÉ

La solidarité est au cœur de l'identité de notre pays, et le Fonds de Garantie des Victimes en est un des visages concrets. Unique en Europe, il est là pour indemniser et prendre en charge toutes celles et tous ceux dont la vie a basculé à cause de la violence : la violence terroriste, la violence criminelle de droit commun (homicides, viols et agressions sexuelles, violences conjugales, ...) et la violence routière des conducteurs sans assurance.

En 2020, le Fonds a ainsi pris en charge plus de 100.000 victimes. Derrière la froideur de ce chiffre, il y a des femmes et des hommes, de tous âges, de toutes origines sociales, des victimes d'actes commis en France comme des Français victimes à l'étranger. Chacun a subi l'irruption de la violence dans sa vie, comme victime directe ou en perdant un proche.

Après avoir indemnisé la personne victime, le Fonds exerce le recours subrogatoire contre l'auteur des faits. Près de 94 M€ ont ainsi été récupérés l'an dernier.

Cette mission fondamentale au service des victimes, il était essentiel de la maintenir tout au long de la crise sanitaire, en particulier durant les phases de confinement. C'est le défi que les 350 collaborateurs du Fonds ont su relever. Je tiens à les en remercier chaleureusement !

La crise sanitaire n'a pas non plus empêché le Fonds de poursuivre sa transformation, engagée avec le soutien de sa gouvernance, l'implication de ses

collaborateurs et en dialogue avec les associations de victimes et d'aide aux victimes - avec pour objectif d'offrir un service plus proche, plus simple et répondant mieux aux besoins concrets.

Si les chantiers ouverts doivent être poursuivis et approfondis (je pense en particulier à l'accompagnement des victimes et à la digitalisation du Fonds), la Cour des comptes a d'ores et déjà relevé, au terme du contrôle qu'elle vient de réaliser, les « *progrès substantiels* » réalisés au cours des dernières années, une gestion « *modernisée et professionnalisée* » ainsi qu'un projet d'entreprise qui « *met l'accent sur la réactivité, la qualité de service et la bienveillance à l'égard des victimes* ».

L'indemnisation n'efface pas la souffrance. Mais c'est un droit fondamental et une aide sur le chemin de la reconstruction des victimes. C'est ce qui donne tout son sens à l'engagement des équipes du Fonds qui accompagnent au quotidien, avec respect et efficacité, les personnes victimes qui les sollicitent. ●



JULIEN RENCKI
Directeur général
du Fonds de Garantie
des Victimes



SOMMAIRE

Qui sommes-nous ?

- L'édito page 3
- Deux fonds, une seule équipe.. page 4
- Les valeurs page 6
- Le contrôle de la Cour

des comptes page 8

pages 2 à 9

L'organisation

- La gouvernance page 11
- La direction générale page 13
- L'organigramme..... page 14

pages 11 à 14

Les missions

- Accompagner les victimes du terrorisme page 16
- Indemniser les victimes d'infractions page 18
- Lutter contre la non-assurance page 20

La transformation

- Transformer le Fonds page 22
- Fédérer des collaborateurs engagés page 24
- Renforcer le pôle finance..... page 26
- Renforcer la maîtrise des risques page 28
- Faire connaître les missions du Fonds page 30

pages 16 à 31

Les chiffres

- Le FGAO page 34
- Le FGTI page 36
- Le recours contre les auteurs page 39
- La qualité du service aux victimes page 40
- L'expertise médicale page 41
- Les ressources humaines page 42
- Extraits des rapports financiers page 44

pages 34 à 47



Le Fonds de Garantie des Victimes est investi d'une mission de service public : indemniser, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes d'actes de terrorisme, d'infractions de droit commun et les usagers de la route victimes d'accidents de la circulation causés par des conducteurs en défaut d'assurance, inconnus ou dont l'assureur a fait faillite.

Le Fonds de Garantie des Victimes est constitué de deux organismes distincts, qui disposent chacun d'un conseil d'administration spécifique, dont la gestion est unifiée : le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) et le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI).

Ses 350 collaborateurs, à Vincennes et à Marseille, sont mobilisés aux côtés des victimes afin de les aider à faire valoir leur droit à la réparation des atteintes à leur personne, c'est-à-dire l'ensemble des préjudices personnels (souffrances endurées, déficit fonctionnel permanent, ...) et économiques (pertes de gains professionnels, frais d'adaptation du logement,...) qu'elles ont subis. Ils prennent en charge chaque personne blessée physiquement et ou psychologiquement et les accompagnent dans le temps jusqu'à la stabilisation de leur état de santé ainsi que les proches des victimes décédées. ●

LE FGAO

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) indemnise, depuis 1951, les personnes victimes d'un accident de la circulation causé par un tiers en défaut d'assurance ou non identifié : automobiliste, cycliste, conducteur d'un engin de

déplacement personnel automobile (trottinette électrique), skieur... D'abord dénommé Fonds de Garantie Automobile (FGA), l'organisme a été rebaptisé FGAO en 2003 et a vu ses missions et compétences s'étendre au fil des ans. Ainsi, le FGAO intervient

également en cas de retrait d'agrément d'un assureur dans les branches responsabilité civile automobile et dommages-ouvrage. Le FGAO assure aussi la gestion des missions du FGTI sous le contrôle du conseil d'administration du FGTI et de l'État. ●

LE FGTI

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) indemnise les personnes victimes d'attentats et d'infractions de droit commun (homicides, viols et agressions sexuelles, violences conjugales,...).

Trois étapes ont marqué son histoire. Le FGTI a d'abord été créé par le législateur en 1986, à la suite de la vague d'attentats des années 1980. Depuis 1990, le FGTI est également chargé de l'indemnisation des personnes victimes

d'infractions de droit commun. Enfin, depuis 2008, le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) s'emploie à recouvrer les dommages et intérêts alloués aux victimes à l'issue d'un procès pénal. ●

CHIFFRES CLÉS 2020

103 009

VICTIMES PRISES EN CHARGE

FGAO

31 293

FGTI

71 716

535 M€

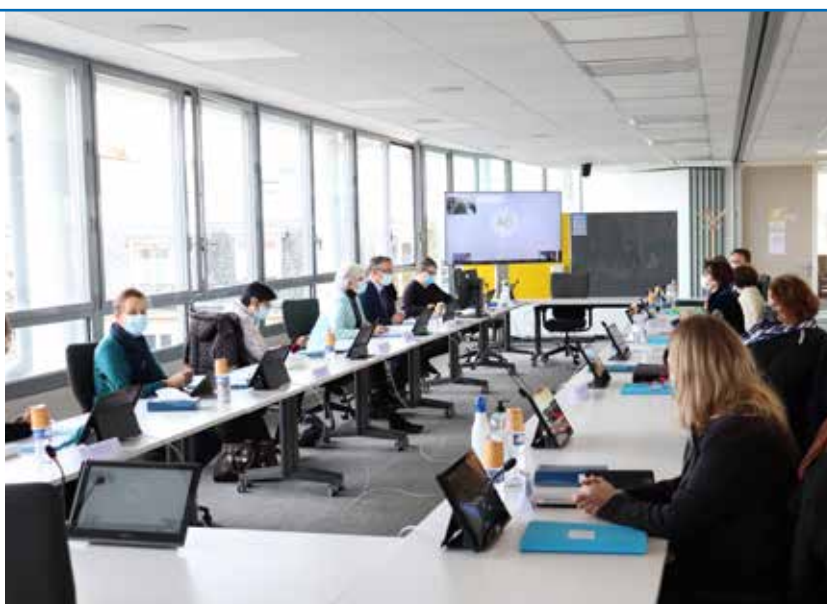
INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES

FGAO

152,9 M€

FGTI

382,1 M€



Réunion du conseil d'administration du FGTI, le 27 septembre 2021

NOS VALEURS FORGENT NOTRE IDENTITÉ

Le Fonds de Garantie des Victimes a inscrit dans une charte de déontologie les valeurs et les règles éthiques qui sous-tendent son action et les pratiques de ses collaborateurs, en particulier dans le cadre de leurs relations avec les personnes victimes.

LA SOLIDARITÉ

C'est la raison d'être du
Fonds de Garantie des Victimes.

LE RESPECT

La dignité et les droits des victimes sont
au coeur de la mission d'indemnisation et
d'accompagnement.

LE PROFESSIONNALISME

C'est un gage de la confiance que les victimes et
l'ensemble des interlocuteurs lui accordent.

L'INNOVATION

Elle inspire l'action du Fonds de Garantie
des Victimes afin d'optimiser en permanence
l'accompagnement des victimes en fonction de
leurs attentes et de l'émergence de nouveaux
besoins.



Une partie de l'équipe dédiée à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme





LA COUR DES COMPTES SALUE L'ACTION DU FONDS

Le Fonds de Garantie des Victimes a récemment fait l'objet de deux missions de contrôle de la Cour des comptes.

Dans un référé publié le 9 février 2021, à l'issue d'un contrôle organique portant sur les exercices 2008 à 2019, la Cour salue l'efficacité de l'action du Fonds.

Elle juge, en effet, que *« des progrès substantiels ont été réalisés au cours des dernières années : la gestion s'est modernisée et professionnalisée. Un projet d'entreprise commun aux deux fonds (Cap 2020) a été déployé, qui met l'accent sur la réactivité, la qualité de service et la bienveillance à l'égard des victimes, grâce à des équipes renforcées et plus mobiles entre les deux fonds. Les réformes mises en œuvre renforcent la pertinence d'une gestion opérationnelle et financière unifiée : définition d'un corpus de règles de provisionnement commun aux deux fonds, rénovation de la gestion*

financière, soumission au code de la commande publique, vigilance sur le modèle économique des deux fonds ».

« Préserver les acquis de la gestion actuelle »

Ce contrôle global du fonctionnement et des résultats du Fonds de Garantie des Victimes fait suite à un premier audit de la Cour des comptes, effectué en 2018, portant sur la prise en charge financière spécifique des victimes d'actes de terrorisme. Dans son rapport rédigé à la demande du Sénat, et rendu public le 30 janvier 2019, la Cour des comptes constate que les dispositifs de prise en charge des victimes *« fonctionnent de façon efficace (...) ils ont su répondre au défi constitué par les attentats de masse de 2015 et 2016 et peuvent être considérés dans leur globalité comme parmi les plus larges au monde »*. La Cour souligne le professionnalisme des équipes



● Le contrôle de la Cour des comptes

Un avis consultable sur le site internet de la Cour des comptes



du FGTI - les victimes « *pouv(a)nt compter sur un niveau d'expertise élevé dans l'évaluation de leurs besoins et des préjudices subis [et] bénéficier des conseils de professionnels pour apporter des réponses concrètes à [leurs] besoins afin de prendre en compte les incidences du handicap sur leur environnement, pour faciliter leur retour à domicile et, dans la mesure du possible, accompagner leur réinsertion professionnelle* ».

La Cour ajoute que les victimes bénéficient également du « *développement d'une culture de service en matière d'écoute et de personnalisation de l'accompagnement* ». Sur le plan financier, le système d'avances (premières sommes réglées à la victime) lui permet, et éventuellement à ses proches, de faire face aux premières dépenses ou aux pertes de revenus générés par l'attentat a été jugé « *rapide* » et performant. La transparence

de l'action du Fonds a également été saluée par la Cour « *les livrets d'information des victimes, édités pour chaque attentat par le FGTI ont été clarifiés et enrichis sur les démarches et pièces à fournir* » tout comme la proximité offerte aux victimes : « *en cas d'attentat majeur, les salariés du Fonds se rendent désormais sur les lieux afin de rencontrer les victimes qui le souhaitent et les renseigner sur les démarches et leurs droits, permettant d'améliorer substantiellement le délai de traitement des dossiers (...). Ces échanges directs permettent d'identifier les situations exceptionnelles, notamment financières* ».

Les magistrats financiers appellent, en conclusion, à « *préserver les acquis de la gestion actuelle* ». ●

L'ORGANISATION

La gouvernance

DEUX ENTITÉS GOUVERNÉES
PAR DEUX CONSEILS
D'ADMINISTRATION
DISTINCTS

La direction générale

UN COMITÉ DE DIRECTION
PARITAIRE

L'organigramme



FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES
OBLIGATOIRES DE DOMMAGES

Le FGAO est présidé par **Michel Gourgard** qui a exercé l'essentiel de sa carrière au sein du groupe d'assurance mutualiste Covéa (GMF, Maaf, MMA) en qualité de directeur général Assistance Indemnisation Service (AIS) et de directeur général Ressources Humaines et communication interne. Il est désormais administrateur de Covéa, Maaf, MMA, Assurances Mutuelles de France, Le Finistère Assurance et de l'Ifpass (institut de formation de la profession de l'assurance). Il est également président du Comité d'audit du groupe Covéa et président de l'association Valeurs Mutualistes Maaf.

Le FGAO est administré par un conseil d'administration composé de 12 membres et d'un commissaire du gouvernement : sept représentants

des entreprises d'assurance et cinq désignés par arrêté du ministre chargé de l'économie et représentant respectivement la Fédération française

des clubs automobiles, la Fédération nationale des transporteurs routiers, le Conseil national de la consommation, les organismes de prévention routière ainsi qu'une personnalité qualifiée désignée en raison de ses compétences financières. ●



REPRÉSENTANTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

François NÉDEY

Vice-président

Membre du Comité exécutif, Unité Assurances Biens et Responsabilités, ALLIANZ France

Thierry BIARDEAU

Directeur technique Assurance, Assurance, Direction Relations Sociétaires, MAIF

Pierre-Louis BLANC

Directeur Actuariat et Pilotage IARD, AXA France

Jean-Louis CHARLUTEAU

Directeur réassurance, Generali Climate Lab'et Pilotage projets techniques, GENERALI France

Patrick DEGIOVANNI

Directeur général adjoint, PACIFICA

Philippe MARAVAL

Directeur Groupe Technique Indemnisation DGA Assurance IARD, MATMUT

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

Didier BOLLECKER

Président de l'Automobile Club Association

Blaise DURAND

Ancien Président EB TRANS France, Secteur Transport

REPRÉSENTANT DES USAGERS ET BÉNÉFICIAIRES DÉSIGNÉ PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

Alain DE VECCHIS

Président de l'AFOC Vaucluse

PERSONNE QUALIFIÉE DÉSIGNÉE EN RAISON DE SES COMPÉTENCES FINANCIÈRES PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

Antoine MANTEL

Contrôleur général, CGEFI

REPRÉSENTANT DES ORGANISMES DE PRÉVENTION ROUTIÈRE DÉSIGNÉ PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

Anne LAVAUD

Déléguée générale, Association Prévention Routière

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Mayeul TALLON

Chef du Bureau marchés et produits d'assurance, Direction Générale du Trésor, Ministère de l'Economie et des Finances

Le FGTI est présidé par **Martine Ract-Madoux** qui a effectué une carrière de magistrate, pour l'essentiel dans des fonctions juridictionnelles. Elle a exercé en qualité de juge d'instance, juge unique, juge aux affaires familiales, conseillère référendaire à la chambre criminelle, conseillère technique du président de l'Assemblée Nationale, vice-présidente de la 17^e chambre et présidente de chambre à la cour d'appel de Versailles. À l'issue de son parcours, elle a été élue présidente de la cour de justice de la République. Elle est aujourd'hui conseillère honoraire à la Cour de cassation. Placé sous la tutelle du ministère de l'Économie et des Finances et du ministère de la Justice, le FGTI est administré par un conseil d'administration

composé de 9 membres et d'un commissaire du gouvernement. Outre le président, le conseil comprend : un représentant du ministre de l'Économie et des Finances, du ministère de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé de la Sécurité sociale, trois personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions et un représentant de l'assurance. ●



Suppléante de la Présidente :

Solange MORACCHINI

Avocate générale honoraire à la Cour de cassation.

REPRÉSENTANT DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Mayeul TALLON

*Chef du Bureau marchés et produits d'assurance,
Direction Générale du Trésor,
Ministère de l'Economie et des Finances*

REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Frédérique CALANDRA

*Déléguée Interministérielle à l'Aide aux Victimes
(DIAV), Ministère de la Justice.*

Suppléant : **Philippe CAILLLOL**

*Chef du service de l'accès au droit et à la justice et
de l'aide aux victimes, Secrétariat général, Ministère
de la Justice*

REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Titulaire : Nomination en cours

Suppléant : **Livia MONTERO-VILLA**

*Cheffe de la mission de pilotage et de l'appui
juridique aux territoires, Ministère de l'Intérieur.*

REPRÉSENTANT DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Mickaël CROS

*Adjoint à la cheffe du bureau des accidents du
travail et des maladies professionnelles à la Direction
de la Sécurité Sociale, Ministère des Affaires sociales
et de la Santé*

Suppléante : **Sophie CHAUSSINAND-NOGARET**

*Chargée de mission, Bureau des accidents du travail
et des maladies professionnelles, Direction de la
Sécurité Sociale, Ministère des Affaires sociales et de
la Santé*

PERSONNES AYANT MANIFESTÉ LEUR INTÉRÊT POUR LES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS

Marc-André CECCALDI

Avocat au Barreau de Marseille.

Suppléant : **Gilles BOXO**

*Avocat au barreau de Perpignan, Membre du
bureau du CNB*

Françoise RUDEZKI

Fondatrice de SOS Attentats.

Suppléante : **Cécile BESSE ADVANI**

*Membre du Conseil d'administration de la Fondation
Georges Besse*

Isabelle SADOWSKI

*Directrice juridique de la coordination de l'aide aux
victimes de la Fédération FRANCE VICTIMES.*

Suppléante : **Liliane DALIGAND**

*Médecin-expert près la Cour d'Appel de Lyon,
Membre du conseil scientifique de la Fédération
FRANCE VICTIMES.*

REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Catherine TRACA

*Directeur des assurances dommages et de
responsabilité en charge des métiers à la FFA.*

Suppléante : **Élisabeth LE CHEUALIER**

*Responsable chargée d'études Automobiles et
affaires juridiques FFA.*

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Didier POUILLOUX

*Ingénieur général des Mines, Chef de brigade
«Assurances», Autorité de Contrôle Prudentiel et de
Résolution.*



JULIEN RENCKI
Directeur général du
Fonds de Garantie des Victimes

« L'indemnisation
est un droit
fondamental et
une aide sur le
chemin de la
reconstruction
des victimes ».



CHRISTOPHE AUBIN
Directeur financier



DIANE DURAND
Directrice des
ressources humaines



NATHALIE FAUSSAT
Directrice du FGTI



MAMADOU GUÈYE
Directeur de la
transformation
et du numérique



ELOÏSE LE GOFF
Directrice de la
communication



VIRGINIE MASSÉ
Directrice des
opérations



PHILIPPE ROUX
Directeur du FGAO &
Directeur technique



GÉRARD YESSOUFOU
Secrétaire général,
chargé de la gestion
des risques

DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des opérations →

LE RÉGLEMENT			
VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME	VICTIMES D'INFRACTIONS ET D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION (Vincennes)	VICTIMES D'INFRACTIONS ET D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION (Marseille)	VICTIMES DE SINISTRES AUTOMOBILES INTERNATIONAUX
VICTIMES DE PRÉJUDICES CORPORELS LOURDS	VICTIMES SARVI	VICTIMES DE DOMMAGES MATÉRIELS	CELLULE D'IDENTIFICATION ET D'ORIENTATION
LE RECOURS			
RECOURS AMIABLE	RECOURS JUDICIAIRE		PILOTAGE ET QUALITÉ DES DONNÉES

Direction du FGTI

Direction du FGAO & Direction technique →

COORDINATEUR TECHNIQUE, MINES, LIQUIDATIONS D'ENTREPRISES	COORDINATEUR DE LA POLITIQUE D'INDEMNISATION	ETUDES ET DOCUMENTATION JURIDIQUE
---	--	-----------------------------------

Direction de la transformation et du numérique →

TRANSFORMATION	ETUDES INFORMATIQUES	INFRASTRUCTURE	EXPLOITATION
MAÎTRISE D'OUVRAGE	SERVICES GÉNÉRAUX ET LOGISTIQUE	ARCHITECTURE D'ENTREPRISE	

Direction des ressources humaines →

ADMINISTRATION ET PAIE	RECRUTEMENT, CARRIÈRES ET FORMATION	PROJETS RH ET RSE	RELATIONS SOCIALES
------------------------	-------------------------------------	-------------------	--------------------

Direction financière →

INVESTISSEMENTS	PILOTAGE FINANCIER	COMPTABILITÉ ET QUALITÉ DES DONNÉES	SUIVI DES TITRES, OPÉRATIONS ET CONFORMITÉ
-----------------	--------------------	-------------------------------------	--

Direction de la communication →

COMMUNICATION INTERNE	COMMUNICATION EXTERNE
-----------------------	-----------------------

Secrétariat général chargé de la maîtrise des risques →

RISQUES	JURIDIQUE	CONFORMITÉ
---------	-----------	------------

LES MISSIONS

Accompagner
les victimes du
terrorisme

p 16-17

Indemniser
les victimes
d'infractions

p 18-19

Lutter
contre la
non-assurance

p 20-21

LA TRANSFORMATION

Transformer
le Fonds

p 22-23

Fédérer des
collaborateurs
engagés

p 24-25

Renforcer le
pôle finance

p 26-27

Renforcer la
maîtrise des
risques

p 28-29

Faire
connaître les
missions du
Fonds

p 30-31



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ÉTAT-FGTI

L'Etat et le FGTI ont signé, en juin 2020, une nouvelle convention cadre tri-annuelle qui confirme et complète les orientations stratégiques fixées dans la précédente convention. L'état renouvelle sa confiance aux équipes du Fonds dont la qualité de l'action est notamment objectivée par une enquête indépendante menée auprès des victimes chaque année⁽¹⁾. Les priorités suivantes sont fixées pour la période 2020 - 2022 :

- Garantir un service de qualité et de proximité avec une indemnisation juste et rapide des victimes
- Renforcer les relations privilégiées avec les partenaires du service public de l'aide aux victimes et notamment la coopération en place avec la Fédération France Victimes afin de fluidifier les parcours des victimes
- Conforter la performance opérationnelle du Fonds de Garantie des Victimes
- Garantir la pérennité financière du Fonds de Garantie des Victimes.

Comportant des indicateurs précis en termes de qualité de service (réactivité, respect des délais, information, ...) la convention invite, par ailleurs, le Fonds à continuer « à promouvoir l'innovation au service de l'amélioration de l'accompagnement des victimes, et à les faire bénéficier des meilleures pratiques en vigueur en réponse à leurs besoins concrets. »

Enfin, l'Etat renouvelle son engagement à « assurer la capacité du FGTI à faire face à des situations exceptionnelles » en matière d'actes de terrorisme. ●

ACCOMPAGNER

« L'accompagnement individualisé des victimes s'inscrit dans une temporalité propre à chaque personne.

La procédure d'indemnisation est tributaire du temps du soin. Le Fonds s'y adapte et règle autant de provisions que de besoin ».



NATHALIE FAUSSAT
Directrice du FGTI

Depuis début 2015, plus de 6 300 personnes ont été prises en charge par le **Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI)** au titre d'actes terroristes contre 4 000 victimes durant ses 28 premières années d'existence. La majeure partie d'entre elles sont des victimes des attentats du 13 novembre 2015 et du 14 juillet 2016 qui ont causé la mort de 216 personnes, et une émotion nationale considérable.

Comme tous les acteurs de l'aide aux victimes, le Fonds a été profondément impacté par ces attaques de grande ampleur qui ont endeuillé la France. Les collaborateurs se sont adaptés à ce changement de paradigme afin de répondre aux attentes des victimes. Une organisation spécifique a été mise en place avec une équipe dédiée, composée d'une vingtaine de chargés d'indemnisation, spécialement formés, qui accompagnent de façon personnalisée les victimes directes ayant subi des atteintes physiques et psychiques ainsi que les proches

OÙ EN EST L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU 13 NOVEMBRE 2015 ?

L'ensemble des 2 605 victimes directes et indirectes des attentats du 13 novembre 2015* ont été prises en charge financièrement par le FGTI, à savoir 711 proches de victimes décédées, 593 victimes blessées et leurs proches et 1 301 victimes blessées psychiques. L'offre d'indemnisation a été finalisée pour près de 92 % des victimes et se poursuit pour 214 d'entre elles dont, pour la plupart, l'état de santé n'est pas stabilisé, ce qui ne permet pas encore d'évaluer leur préjudice définitif. A ce jour, le taux de contentieux est d'environ 6 %. ●

* Chiffres au 30 septembre 2021.

LES VICTIMES DU TERRORISME

des victimes décédées ou gravement blessées. Une centaine de collaborateurs, si cela est nécessaire, peuvent intervenir en renfort. Chaque victime dispose d'un interlocuteur unique. L'équipe multiplie les rencontres sur le terrain au plus près des victimes, sur le lieu de leur hospitalisation, lors de l'expertise médicale voire à leur domicile. Depuis 2017, près de 2000 déplacements ont ainsi été effectués.

Une double mission

L'équipe agit dans l'urgence en versant les premières provisions et en explicitant une procédure indemnitaire qui peut paraître complexe, puis accompagne de façon individualisée chaque personne dans le temps. Le parcours d'indemnisation doit respecter, en effet, le temps du soin et de la stabilisation des séquelles psychiques et physiques.

En plus de ce contact direct et pour s'assurer que chaque victime dispose de l'ensemble des

informations nécessaires, le Fonds met à leur disposition un guide de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme, téléchargeable sur son site Internet.

Un dispositif envié à l'international

Le système français de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme est reconnu internationalement comme l'un des plus avancés. En effet, en France l'indemnisation des victimes d'attentats repose sur une approche individualisée, qui tient compte du retentissement particulier de l'attentat sur chaque victime, au plan personnel et au plan économique. L'indemnisation des victimes par le FGTI est amiable. En cas de désaccord sur le principe de leur prise en charge, les victimes peuvent saisir un médiateur indépendant (lemediateurfgti@fgvictimes.fr) ou la juridiction de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT) qui siège au Tribunal judiciaire de Paris. ●

ENQUÊTE

VIAVOICE

⁽¹⁾ Enquête indépendante réalisée auprès de 119 victimes du terrorisme par Viavoice (février à mai 2020)

Service apporté de manière générale par le FGTI **7,8/10**

Satisfaction à l'égard des différentes possibilités de contact **7,6/10**

Manifestation, par le FGTI, du respect attendu **7,8/10**

Efficacité de traitement du dossier **7,4/10**

Qualité des échanges avec l'expert médical **7,4/10**

Satisfaction concernant le montant de l'indemnisation totale **7,1/10**

LA RÉFORME DE L'EXPERTISE MÉDICALE ENTRE EN VIGUEUR

Issue de la loi du 23 mars 2019, la réforme de l'expertise médicale amiable des victimes du terrorisme est entrée en vigueur en septembre 2020. Depuis cette date, seul un expert judiciaire peut être désigné par le FGTI pour évaluer, dans le cadre d'une expertise amiable au contradictoire renforcé, les séquelles physiques et psychiques des victimes d'attentats. Pour sensibiliser les experts judiciaires à cette nouvelle mission, la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes a organisé une réunion d'information en octobre 2020. L'expertise médicale est, en effet, une étape clé de la procédure d'indemnisation. C'est aussi pourquoi le FGTI s'est doté d'une charte de l'expertise médicale des victimes, élaborée avec un groupe de travail associant l'ensemble des

représentants des victimes afin d'encadrer son déroulé. Enfin, chaque victime, à l'issue de l'expertise, a la possibilité de répondre à un questionnaire qui permet au FGTI d'évaluer le déroulement de l'expertise tel que l'a ressenti la victime (qualité d'écoute, empathie, pédagogie). ●



Réunion d'information présidée par la Déléguée Interministérielle à l'Aide aux Victimes, en présence du Directeur général du FGTI, sur la réforme de l'expertise médicale (17 octobre 2020).

INDEMNISER LES VICTIMES D'INFRACTIONS

Les homicides, les viols et agressions sexuelles, les violences conjugales mais aussi la traite des êtres humains sont des infractions de droit commun. À travers ses 150 chargés d'indemnisation, juristes de formation, le FGTI accompagne chaque jour les personnes qui en sont victimes dans leur parcours indemnitaire.

Cette mission revient à traiter différents cas de violence, aussi bien au cœur des cercles familiaux qu'au coin de la rue. Ces victimes sont meurtries par l'évènement vécu, marquées physiquement pour beaucoup mais aussi psychiquement. Leur prise en charge, dans les meilleures conditions d'écoute et d'accompagnement, est une priorité pour le Fonds.

Le contrôle d'une juridiction spécialisée

Le FGTI exerce sa mission sous le contrôle d'une juridiction spécialisée : la CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions), qui siège dans chaque tribunal judiciaire. Selon l'infraction concernée, en vertu de la loi, la victime bénéficiera de la prise en charge intégrale de ses préjudices ou d'une indemnisation plafonnée. À noter que l'indemnisation peut avoir lieu,

avant, après ou parfois en l'absence de toute condamnation pénale de l'auteur dès lors que la matérialité de l'infraction est avérée. L'évaluation des préjudices subis nécessite, le cas échéant, par une expertise médicale. Chaque année, plus de 15 000 nouvelles demandes de prise en charge sont ainsi déposées devant les CIVI et sont transmises aux équipes du FGTI.

Recouvrer ses dommages et intérêts

Le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) du Fonds de Garantie des Victimes, qui existe depuis 2008, complète le système d'indemnisation des victimes d'infractions en s'adressant aux victimes qui ne peuvent être indemnisées devant les CIVI.

Le SARVI les aide à obtenir le paiement des dommages et intérêts qui leur ont été alloués par une décision de justice. Face à l'afflux croissant de demandes depuis sa création, le SARVI a renforcé sa communication pour expliciter le dispositif en vidéo via des supports pédagogiques disponibles sur son site internet et via une assistante virtuelle. Enfin, depuis deux ans, les victimes peuvent aussi déposer leur dossier en ligne. ●



Philippe Daumas a été accompagné durant sept ans par le Fonds.



UN SERVICE DÉDIÉ AUX VICTIMES GRAVEMENT ATTEINTES

Le Fonds dispose d'un service dédié à l'accompagnement des victimes de préjudices corporels lourds qui présentent des lésions médullaires (paraplégie, tétraplégie, hémiplegie), un traumatisme crânien grave, des brûlures sévères voire un polytraumatisme générant une amputation. Ces victimes doivent suivre un long parcours de rééducation et de stabilisation de leur état de santé. Au

sein de cette entité, une quinzaine de spécialistes de la réparation du dommage corporel accompagnent au quotidien plus de 1500 personnes victimes en situation de handicap, avec une compétence particulière et l'ambition d'être la référence française en la matière. Les engagements envers ces victimes représentent plus de 80% des engagements financiers totaux du Fonds de Garantie des Victimes. ●

« Indemniser une victime dépasse l'aspect financier. Il s'agit de prendre en compte son vécu pour adapter au mieux notre accompagnement et oeuvrer à la reconstruction d'un projet de vie ».



VIRGINIE MASSE
Directrice des opérations

LE SYNDROME DES BÉBÉS SECOUÉS

Le syndrome du bébé secoué est un traumatisme crânio-cérébral dû au secouement du nourrisson. Il peut créer des lésions irréversibles et handicaper l'enfant à vie. Cette maltraitance nécessite une prise en charge adaptée par les équipes du Fonds qui accompagnent l'enfant dans la durée.



Près de 500 victimes bébés secoués sont actuellement prises en charge par les équipes du FGTV à un âge moyen de 5 mois. 71% d'entre elles ont une invalidité supérieure à 50% et 78% des victimes ont été maltraitées dans leur propre famille. Pour lutter contre ce fléau, le Fonds a lancé, en 2021, une opération de prévention. ●

LES RÉSEAUX DU FONDS

LES MÉDECINS-EXPERTS

Le Fonds missionne des médecins-experts indépendants pour évaluer la nature et l'étendue des préjudices des personnes victimes au sein d'un réseau national de 300 médecins.

LES AVOCATS

Une centaine d'avocats composent le réseau d'avocats du Fonds de Garantie des Victimes. Leur rôle ? Représenter l'organisme lors des procédures contentieuses en portant sa parole devant les juridictions. Le Fonds privilégie l'indemnisation amiable et, dans les cas contentieux, exerce les voies de recours avec modération. Enfin, l'exercice du recours contre les responsables, auteurs d'infractions ou conducteurs en défaut d'assurance, nécessite l'intervention de l'avocat ou de l'huissier lorsque les équipes dédiées ne sont pas parvenues à obtenir un remboursement amiable. ●

EXERCER LE RECOURS CONTRE LES AUTEURS

Le Fonds de Garantie des Victimes est subrogé dans les droits de la victime qu'il a indemnisée. En parallèle de l'indemnisation des victimes, il va donc chercher à obtenir le remboursement des sommes versées auprès des auteurs des faits, leur assureur ou tout organisme tenu de réparer. Ce sont ainsi plus de 120 000 débiteurs et plus de 6 000 garants, qui sont sollicités par le service Recours du Fonds de Garantie des Victimes. Cette entité est composée d'une soixantaine de collaborateurs qui s'emploient à ce que les auteurs règlent leur dette amiablement en tenant compte de la situation individuelle de chacun. En cas d'échec de la discussion amiable, une procédure contentieuse est engagée. Les montants recouvrés auprès des auteurs contribuent au financement des indemnisations des victimes. En 2020, le Fonds de Garantie des Victimes a ainsi recouvré près de 94 millions d'euros auprès des auteurs. ●

Le service recours amiable s'entretient avec les auteurs pour obtenir le remboursement des sommes versées.



SENSIBILISER LE PUBLIC AU DÉFAUT D'ASSURANCE



Le FGAO lutte contre les risques de la conduite sans assurance routière en menant tout au long de l'année des actions de communication et de prévention, surtout envers les jeunes et futurs conducteurs. Le 24 septembre 2020, une nouvelle campagne nationale a été lancée sur les réseaux sociaux. Il s'agit d'un film de sensibilisation à la non-assurance qui retrace la journée de Marc, un père de famille endetté auprès du Fonds à hauteur de 300€ par mois pendant 50 ans pour avoir renversé, trois ans plus tôt, un motard gravement blessé dans un accident responsable. Marc conduisait sans assurance... pensant faire des économies. Et sa vie est aujourd'hui gâchée par cette dette. Le slogan fait office de message de prévention: « En roulant sans assurance, on peut ruiner son existence ». Par ailleurs, le Fonds a rappelé, en janvier 2021, l'obligation d'assurance de responsabilité civile qui incombe aux conducteurs de trottinettes électriques, définies comme des véhicules terrestres à moteur dans le code des assurances. ●



LUTTER CONTRE LA NON-ASSURANCE

« En 2021 nos actions sont orientées vers toujours plus d'accompagnement des victimes. Plus d'explications dans le parcours d'indemnisation, plus de solutions personnalisées, plus d'adaptation à chaque situation. »



PHILIPPE ROUX
Directeur du FGAO et
directeur technique

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) pallie l'absence d'assurance de l'auteur d'un accident de la circulation : automobiliste, cycliste, conducteur d'un engin de déplacement personnel automoteur comme la trottinette électrique, skieur ou, autre cas de figure, l'accident corporel causé par un animal sauvage. A ce titre, il prend en charge les dommages corporels et matériels de la personne victime. Si l'auteur a pris la fuite et n'est donc pas identifié, le FGAO intervient également auprès de la victime pour indemniser ses dommages corporels. Le FGAO intervient aussi lorsqu'un assureur soulève avec succès une exception de garantie opposable aux victimes. Dans le cas où le contrat du conducteur responsable de l'accident serait frappé de nullité pour fausse déclaration intentionnelle, c'est l'assureur du véhicule responsable qui est néanmoins tenu d'intervenir pour indemniser la victime et ses ayants droit. En effet, tenant compte de la jurisprudence communautaire, la loi Pacte du 22 mai 2019 a modifié le code des assurances en ce sens. Cela permet au Fonds de Garantie des Victimes de concentrer son action au bénéfice des victimes de la non assurance, pour lesquelles la solidarité nationale est l'unique recours.

Les équipes du FGAO interviennent aussi pour indemniser :

- Les victimes françaises d'accidents de la

LE FICHIER DES VÉHICULES ASSURÉS PORTE SES FRUITS

Fruit d'un travail conjoint entre la Délégation à la Sécurité routière (DSR), les forces de l'ordre, la Fédération française de l'assurance et le Fonds de Garantie des Victimes, le fichier des véhicules assurés (FVA) a été lancé en 2019. Il recense plus de 56 millions de véhicules et permet d'identifier l'assureur d'un véhicule. Il constitue, à ce titre, un outil majeur dans la lutte contre le défaut d'assurance. Depuis octobre 2019, le Fonds de Garantie des Victimes mène, grâce au FVA, une opération de prévention de grande ampleur. Le Fonds a, en effet,

envoyé plus de 85 000 courriers co-signés par son directeur général et la déléguée interministérielle à la sécurité routière aux conducteurs flashés dont le véhicule ne figurait pas dans le FVA. Ces courriers les invitent à régulariser leur situation et indiquent les risques et poursuites auxquels ils s'exposent. Le Fonds constate, depuis cette opération qui se poursuit, que 28 % des véhicules dont les conducteurs ont reçu un courrier de prévention apparaissent désormais dans le fichier. ●



PAR-DELÀ LE BREXIT



Depuis le 1^{er} janvier 2021, suite au Brexit, le Royaume Uni a quitté l'Espace Economique Européen. A ce titre la

directive européenne sur la circulation automobile n'est plus applicable dans les relations entre ce pays et la France. La couverture d'assurance française reste toutefois valable au Royaume-Uni. En cas d'accident, l'assureur français interagira directement avec l'assureur britannique. En cas de défaut d'assurance du conducteur anglais, c'est le Fonds de Garantie britannique qui indemniserait la victime française. ●

SUR LE FRONT DES LIQUIDATIONS

En juin 2021, l'assureur danois Gefion Insurance qui intervenait en France en libre prestation de service, a été déclaré en faillite. Son agrément avait déjà été retiré depuis de nombreux mois et toute nouvelle souscription prohibée.

Le FGAO intervient pour indemniser les victimes d'accidents de la route provoqués par un conducteur assuré chez Gefion. ●

circulation survenus à l'étranger ou bien des ressortissants des pays membres de l'Espace Économique Européen (EEE) qui ont subi un accident en France.

- Les particuliers lésés ayant souscrit un contrat dommages-ouvrage auprès d'un assureur en faillite (y compris s'il intervenait en France en libre prestation de service et ce pour tout contrat à compter du 1^{er} juillet 2018), ou les tiers victimes d'accidents de la route causés par des auteurs dont l'assureur de responsabilité civile a fait faillite.
- Les victimes d'accidents de chasse.
- Les propriétaires d'habitations endommagées par une activité minière.

Le FGAO rembourse enfin aux assureurs les

majorations légales de rentes que ceux-ci règlent aux victimes d'accidents de la circulation survenus avant le 1^{er} janvier 2013. Après avoir indemnisé les victimes, le Fonds se retourne contre les auteurs non assurés responsables pour obtenir le remboursement des sommes versées aux victimes.

Depuis le début de l'année 2021, le Fonds de Garantie des Victimes s'est doté d'une direction transverse. Outre l'appui technique aux chargés d'indemnisation, cette direction a pour mission de piloter les projets innovants en matière d'accompagnement au plus près des besoins des victimes. ●

TRANSFORMER LE FONDS

Le Fonds de Garantie des Victimes a engagé, en 2016, un plan de transformation avec pour objectif de répondre toujours mieux aux attentes des victimes. Ce projet d'entreprise, baptisé "Cap 2020", qui vient de s'achever avec plusieurs avancées concrètes, se déclinait autour de 4 axes :

- excellence dans l'accompagnement des victimes
- performance opérationnelle et économique
- bien-être des collaborateurs
- rayonnement et modernisation

Le nouveau siège social du Fonds de Garantie des Victimes



Le Fonds a, ainsi, renforcé son accessibilité et la relation directe entre les victimes et ses équipes, accentué sa communication afin que les victimes disposent facilement de l'ensemble des informations utiles à l'exercice de leurs droits ; œuvré au renforcement de son efficacité opérationnelle en modernisant et digitalisant ses outils métiers et supports, et développé une culture managériale portant notamment le développement professionnel et de la qualité de vie au travail à destination de ses collaborateurs.

L'ensemble des chantiers, co-construits avec les collaborateurs, concernaient aussi bien la remise à niveau de l'organisation tels que les fonctions de pilotage sur le plan financier comme de la data que des chantiers stratégiques tels que le développement de la logique de service aux victimes ou le volet numérique, notamment en réponse aux exigences réglementaires que sont la conformité aux marchés publics ou le règlement général européen de protection des données personnelles.

A présent, une nouvelle page s'ouvre. Il ne s'agit pas, pour le Fonds, de changer de cap mais d'approfondir et d'accélérer sa marche. Les priorités sont inchangées mais l'ambition est renforcée :

- La qualité de service rendu aux personnes victimes, en facilitant au maximum leurs parcours d'indemnisation et en poursuivant le

L'AVIS DES VICTIMES

Pour mieux répondre aux attentes des personnes victimes, le Fonds recueille, depuis 2019, les perceptions de ses bénéficiaires au moyen d'une enquête indépendante annuelle menée par l'institut ViaVoice. L'objectif est d'évaluer la qualité du service rendu et l'impact des transformations en cours.

En 2020, sur plus de 1300 victimes ayant répondu (terrorisme, infractions de droit commun, accidents de la circulation), le bilan est encourageant en termes de respect accordé (note de 7,4/10) et de qualité globale du service (7,2/10). Le Fonds est perçu comme un service public qui travaille dans l'intérêt des victimes

(7,2/10) à qui il fournit des informations claires (8/10). Les victimes demandent un accompagnement toujours plus individualisé, des contacts directs et des interlocuteurs plus accessibles tout au long de leur procédure d'indemnisation. ●

« La transformation du service public d'indemnisation des victimes a consolidé, de façon concrète, une organisation et permis d'amplifier la dynamique d'excellence voulue au service des victimes. »



MAMADOU GUEYE
Directeur de la transformation et du numérique

développement d'une relation de proximité avec les chargés d'indemnisation.

- La performance opérationnelle et économique du Fonds en renforçant l'animation technique de la politique d'indemnisation, en poursuivant la transformation numérique et en confortant les ressources du Fonds.
- Le développement et l'épanouissement des salariés en poursuivant le développement de la qualité de vie au travail, y compris via le télétravail, et les pratiques managériales.
- Les actions de prévention et de développement du rayonnement en tant qu'entreprise solidaire et responsable, notamment via le plan d'action RSE. ●

● La transformation

LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE CAP 2020

- Déploiement d'une approche terrain auprès d'un large nombre de victimes blessées ou de proches de victimes décédées et expérimentation d'une démarche de services en nature (aide au retour à l'emploi, ...)
- Nomination d'un Médiateur indépendant, que toute victime peut saisir et publication du référentiel d'indemnisation des victimes d'attentats
- Renforcement du dialogue avec les associations de victimes et d'aide aux victimes (groupe de travail Charte de l'expertise médicale ...)
- Facilitation des démarches en matière d'indemnisation : refonte du site Internet, dépôt en ligne des demandes adressées au SARVI, création de Parcours-victimes.fr, etc.
- Lancement avec le ministère de l'intérieur et la Fédération Française de l'Assurance du Fichier des Véhicules Assurés
- Restructuration du pilotage des données et de la politique de provisionnement en temps réel ainsi que de la stratégie recours auprès des auteurs
- Refonte des dispositifs RH, cartographie des emplois, revue des collaborateurs et élaboration d'un parcours d'intégration
- Signature d'un accord sur l'égalité femmes-hommes
- Mise en œuvre d'une politique d'investissement responsable et renforcement de la politique d'investissement à impact
- Mise en place d'une stratégie d'achats publics
- Création d'un secrétariat général en charge de la conformité, du juridique et des risques
- Mise en place de la Gestion numérique des dossiers (GND) avec deux expérimentations réussies au sein du service dédié à la prise en charge des victimes du terrorisme et de la délégation de Marseille
- Adoption d'une nouvelle identité « Fonds de Garantie des Victimes »
- Déménagement du siège social pour renforcer l'accessibilité du Fonds et le bien-être au travail des collaborateurs. ●

COVID : L'ACTIVITÉ A ÉTÉ MAINTENUE PENDANT LA PANDEMIE

Grâce à l'implication de toutes les équipes, l'accompagnement des victimes a été maintenu à distance pendant la crise.

Afin de protéger les salariés et maintenir la qualité de service rendue, le télétravail a été déployé massivement en quelques mois. Près de 300 collaborateurs en ont bénéficié en un temps de mise en place record, soit un taux de télétravailleurs multiplié par 6.

Par ailleurs, un dispositif complet de soutien a été instauré afin d'accompagner les équipes. Les permanences de soutien et d'écoute ont été organisées sur les deux sites et à distance, des formations sur le télétravail de longue durée, le management à distance ou encore la gestion du stress ont été déployées. Les équipes ont pu profiter de cours de sophrologie en ligne et de conseils réguliers pour lutter contre la sédentarité, garder le contact à distance avec leurs collègues ou encore garder la forme durant les périodes de confinement. Un journal des confinés a été diffusé afin de leur offrir un espace d'expression personnel et permis de garder le lien entre eux. Un guide de reprise sur site leur a été fourni lors du déconfinement. •

Ahlam Kamil, responsable de service au SARVI lors d'un échange avec l'une des collaboratrices de son service en visioconférence.



FÉDÉRER DES COLLABORATEURS ENGAGÉS

« 2020 aura été l'année de tous les défis et nous aurons cette année encore démontré notre capacité collective à les relever ».



DIANE DURAND
Directrice des ressources humaines

Près d'une trentaine de nouvelles recrues ont rejoint le Fonds de Garantie des Victimes en 2020, intégrant une entreprise qui se singularise par la noblesse et la sensibilité de ses missions.

Les nouveaux arrivants bénéficient d'une journée d'intégration en présence des membres du comité de direction qui leur permet de comprendre l'ensemble des métiers de l'entreprise, son champ d'action et ses enjeux.

Cette journée s'inscrit dans un **parcours d'intégration** complet qui a été maintenu pendant la crise sanitaire en distanciel.

Des salariés engagés au service des victimes
Le Fonds s'est doté d'une **Task Force** prête à intervenir aux côtés des victimes en cas d'attentat de masse.

120 collaborateurs issus de toutes les directions de l'entreprise se sont portés volontaires pour l'intégrer.

En 2020, **4 accords** ont été signés avec les partenaires sociaux : 2 ayant permis d'aménager l'organisation pour faire face à l'épidémie de Covid, un accord d'intéressement et un accord relatif à l'égalité professionnelle entre

LE FONDS DÉVELOPPE SA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

La stratégie de responsabilité sociétale d'entreprise du Fonds est particulièrement ambitieuse. Julien Rencki, le directeur général, en a présenté les grands axes lors du dernier séminaire d'entreprise :

1. Accompagner les victimes dans la durée en vue de participer à leur reconstruction.

2. Participer aux actions d'insertion sociale, notamment en faveur des personnes en situation de handicap.

3. Contribuer à la mise en œuvre et à l'amélioration continue des politiques publiques de prévention et de prise en charge des victimes.

4. Accompagner ses collaborateurs dans le développement de leur potentiel et veiller à leur qualité de vie au travail.

5. Participer à la promotion des valeurs citoyennes, à la préservation de l'environnement.

Pour déployer cette politique, l'ensemble des leviers transverses du Fonds sont mobilisés. A chaque sélection de prestataire, dans le cadre de la commande

publique, le service achat intègre, par exemple des critères RSE (circuit-court des produits, ...). Le Fonds a aussi valorisé son ancien mobilier auprès d'un éco-organisme agréé par le ministère de la transition écologique et solidaire. Son département gestion d'actifs exclut de nombreux investissements jugés non responsables et le département immobilier a identifié au sein de son parc locatif des appartements donnés à loyers réduits aux femmes victimes de violences conjugales. Vis-à-vis de ses

collaborateurs, l'entreprise affirme un fort positionnement écoresponsable. Elle les forme à l'éco-conduite, promeut la mobilité verte via l'installation, dans le parking du siège social, de bornes pour véhicules électriques et de 40 places pour les vélos. Les équipes participent, en outre, chaque année, au Handitech Trophy, un événement qui récompense les start-up développant des technologies innovantes au profit des personnes en situation de handicap. ●



Lors du dernier séminaire d'entreprise, mise en lumière de collaborateurs engagés dans les ateliers RSE.

les femmes et les hommes qui promeuvent la parentalité et le partage des responsabilités familiales.

Une entreprise à l'écoute de ses salariés
Chaque année, les salariés sont invités à s'exprimer dans le cadre d'une **enquête interne** qui est un véritable outil de participation au pilotage du projet d'entreprise. En 2020, plus de 74% d'entre eux ont réaffirmé leur engagement et leur fierté de travailler au service des victimes. Ils ont également salué, lors de cette année si particulière, la gestion de la crise sanitaire par l'entreprise et les mesures de protection mises en place. ●



Nathalie Houegbelo du service des ressources humaines accueille Laetitia Le Roy, nouvelle recrue du Fonds.



RENFORCER LE PÔLE FINANCE

L'année 2020 marque une étape importante dans la transformation de la fonction finance du Fonds de Garantie des Victimes qui a rapproché ses pratiques des bonnes pratiques du secteur de l'assurance.

Ensemble, le FGAO et le FGTI sont financés à 80 % par les contribuables français par le biais de diverses contributions affectées. Les ressources complémentaires proviennent du produit des recours exercés à l'encontre des auteurs d'infractions et d'accidents de la circulation ainsi que du produit des placements financiers.

Le Fonds œuvre à faire fructifier ses actifs en intégrant des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG). Dans ce cadre, il est également engagé dans une stratégie d'investissement à impact. Le Fonds de Garantie des Victimes est donc un investisseur institutionnel dont la démarche est à la fois responsable et basée sur le long terme.

Fin 2020, dans la continuation des efforts importants déjà engagés en 2019, ce sont ainsi

environ 2,1 milliards d'euros d'actifs qui ont bénéficié d'appels d'offre publics permettant de déployer de manière plus forte sa politique ESG-Climat, sa politique risques et de réduire les frais de gestion.

Les politiques ESG-Climat du FGAO et du FGTI sont dorénavant disponibles et consultables sur le site internet du Fonds. Le Fonds n'avait aucune obligation légale de publier de tels rapports, mais il a voulu faire preuve de transparence et de volontarisme en terme de prise en compte d'éléments extra-financiers.

Dans le même état d'esprit, le Fonds a mis en ligne ses états financiers en juin 2021. Il convient également de noter que les délais de clôture des comptes ont été réduits afin de fournir une information financière plus rapidement à la gouvernance.

Par ailleurs, les performances des portefeuilles de placements ont été relativement plus fortes en 2020 au vu du contexte économique et financier (entre 4,2 % et 5,4 %), permettant ainsi d'apporter un surplus appréciable dans le financement des indemnités dues aux victimes.

« La direction financière est en appui aux autres directions du Fonds et apporte dans le cadre du projet d'entreprise des indicateurs de pilotage à moyen-long terme ».



CHRISTOPHE AUBIN
Directeur financier

Le Fonds calcule des provisions techniques nettes afin de refléter le plus fidèlement possible ses engagements sur le long terme. Dans ce cadre, l'équipe actuariat a renforcé ses méthodes, ses ressources et ses outils. ●



Les rapports ESG Climat du FGAO et du FGTI sont disponibles à la consultation sur notre site internet.

LE FONDS SOUTIENT SIMON DE CYRÈNE À VANVES ET MARSEILLE

Œuvrer à reconstruire des projets de vie est au cœur de l'action du Fonds. Il a, ainsi, été le premier investisseur institutionnel à croire dans le projet des maisons partagées de l'association Simon de Cyrène où cohabitent personnes valides et invalides. Après avoir financé, en 2009, la première maison de Vanves dans les Hauts-de-Seine, le Fonds a de nouveau investi à Marseille dans un habitat partagé qui a ouvert ses portes en novembre 2020. Il s'agit de trois appartements, chacun accueillant, sur deux niveaux, 7 personnes en situation de handicap et 4 accompagnants. Le programme est complété par une grande salle d'activité en rez-de-chaussée de 100 m² environ et 70 m² d'espaces extérieurs. Il s'intègre dans le projet «Nouvelle Nature» de Jean Nouvel dans le quartier des Chartreux (4^{ème} arrondissement). C'est également un bâtiment BBC (Bâtiment Basse Consommation) offrant une façade végétalisée et un jardin intérieur. Marseille a une résonance particulière puisque le Fonds y est implanté depuis 1983 via une délégation de 50 collaborateurs Boulevard Vincent Delpuech dans le 6^{ème} arrondissement. A date, le Fonds a ainsi investi plus de 6 M€ dans les Maisons Partagées Simon de Cyrène. L'immobilier représente 16% des placements du Fonds. Ce sont plus de 2.100 m² qui peuvent aujourd'hui accueillir une trentaine de résidents. ●

Les Maisons Partagées de Marseille (La Calanque), financées par le Fonds, ont été livrées en novembre 2020.



LUTTER CONTRE LA FRAUDE

Afin de garantir la bonne utilisation de ses ressources et par respect pour les victimes, le Fonds de Garantie des Victimes a fait de la lutte contre la fraude une priorité en matière de maîtrise des risques. C'est ainsi que depuis 2019, le dispositif de détection et de traitement de la fraude a été renforcé. Toutes les activités sont concernées, notamment le recours contre les auteurs et l'indemnisation des victimes. A ce titre, au sein du service dédié à la prise en charge des victimes du terrorisme, environ 1% des personnes ayant demandé une indemnisation se sont révélées être des fausses victimes. Elles ont été démasquées et condamnées. Le dispositif est piloté par le Secrétariat Général, en lien avec la direction et les équipes opérationnelles. ●



RENFORCER

« la nature des missions du fonds et le public auquel elles se destinent : les personnes victimes, souvent les plus fragilisées, nécessite une haute sécurisation tant en interne qu'en externe. »



GÉRARD YESSOUFOU
Secrétaire général chargé de la maîtrise des risques

La gestion des risques, l'audit interne, la conformité et le juridique font partie des priorités du projet de transformation du Fonds de Garantie des Victimes.

Afin d'assurer l'indépendance de ces fonctions par rapport aux autres directions, le Directeur général a créé un Secrétariat général dont le rôle est de :

- Proposer les politiques de risques, de contrôle interne, d'audit interne et de conformité dans lesquelles toutes les directions opérationnelles doivent s'inscrire dans l'exercice de leurs missions
- Garantir le respect de ses politiques, tout en donnant un interlocuteur unique aux acteurs concernés.

Il regroupe les activités suivantes:

RISQUES & CONTRÔLE INTERNE : il identifie les dangers auxquels l'entreprise est exposée afin de mettre en place des mesures préventives. Au titre de la gestion des risques, le Secrétariat général avec la contribution de l'ensemble des directions établit la cartographie des risques dont l'objectif est d'identifier, d'évaluer, de traiter et de surveiller l'ensemble des risques auxquels le Fonds est exposé (opérationnels, financiers,...). Ainsi, le Fonds a identifié ses risques majeurs et a défini des plans d'actions en vue de leur traitement.

Dans le cadre de leur surveillance, le Fonds a

LA MAITRISE DES RISQUES

mis en place depuis plusieurs années, un plan de contrôle permettant de s'assurer de la bonne exécution des processus d'indemnisation et de recours. Ce plan a été étendu depuis 2019 aux processus support.

JURIDIQUE : ce service joue un rôle transversal de soutien des différentes directions, afin de :

- analyser et prévenir les risques juridiques liés à la vie de l'entreprise.
- veiller aux évolutions de la législation.
- participer à la rédaction de tout contrat ou tout autre acte juridique.

CONFORMITÉ : les dispositifs sont mis en œuvre pour garantir la conformité de l'entreprise vis-à-

vis de ses obligations légales et réglementaires.

Le Secrétariat général coordonne d'autres activités comme l'audit interne, la gouvernance de données, les relations avec les autorités de contrôle telle la Cour des comptes.

Étant une direction transverse, son champ d'intervention n'est pas figé puisqu'elle a notamment vocation à donner de la souplesse de pilotage pour faire face, par exemple, à de nouvelles demandes ou missions spécifiques. Enfin, au titre de la gestion des risques et de l'audit interne, le Secrétaire général participe et rend compte de ses activités aux comités d'audit et aux conseils d'administration. ●



L'INDISPENSABLE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ

Grâce au Plan de continuité d'activité (PCA) renforcé depuis 2018, le Fonds a su maintenir l'essentiel de son activité pendant la crise sanitaire par la mise en œuvre du télétravail qui a été progressivement étendu à

l'ensemble des activités. Dans une logique d'amélioration continue, le renforcement du PCA s'est poursuivi par la refonte des modalités d'activation de la cellule de crise, la formalisation des procédures de reprise d'activité,

la définition d'une stratégie de communication de crise pilotée par le Directeur général avec l'appui de la direction de la communication. ●

FAIRE CONNAÎTRE LES MISSIONS DU FONDS

« Les personnes victimes bénéficient, en France, d'une chaîne solidaire dont le Fonds est un maillon essentiel : il est un acteur clé de leur reconnaissance et de leur reconstruction ».



ELOISE LE GOFF
Directrice de la
Communication

Le Fonds de Garantie des Victimes agit auprès des victimes au sein d'un écosystème composé de partenaires opérationnels et institutionnels.

LES ASSOCIATIONS

Les associations de victimes et d'aide aux victimes constituent, pour le Fonds de Garantie des Victimes, des partenaires essentiels.

LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE

Le Fonds de Garantie des Victimes collabore étroitement avec la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV), créée en août 2017. Au sein du ministère de la justice, Frédérique Calandra, déléguée interministérielle, coordonne l'action des différents ministères en matière de suivi, d'accompagnement et d'indemnisation des personnes victimes d'attentats, d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles, de sinistres sériels et d'autres infractions.

LES PARTENAIRES DE LA LUTTE CONTRE LA NON-ASSURANCE ROUTIÈRE

Dans le cadre de sa mission de lutte contre le défaut d'assurance, le FGAO interagit étroitement avec la Délégation à la Sécurité Routière. Sur le plan opérationnel, le Fonds

RELOGER LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

En présence de la Déléguée Interministérielle à l'Aide aux Victimes, le Fonds a signé avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes et l'association Libres Terres des Femmes une convention de partenariat, le 18 juin 2021. Objectif : développer

l'offre d'hébergement des femmes victimes de violences conjugales. Le relogement constitue, en effet, un enjeu majeur pour faire cesser les violences physiques, sexuelles et psychologiques et lutter contre l'emprise matérielle et économique. Le FGVI s'engage à

identifier au sein de son parc locatif jusqu'à une dizaine d'appartements d'ici 2022. Ils seront donnés à bail à 50% du loyer de marché, dans la plus stricte confidentialité. ●



Mme Keruzoré (Directrice de Libres Terres des Femmes), Mme Calandra (Déléguée Interministérielle à l'Aide aux Victimes), Mme Brié (Présidente de la FNSF) et M. Rencki (Directeur général du Fonds de Garantie des Victimes) le 18 juin 2021.

collabore régulièrement avec les Fonds de Garantie européens, la Fédération Française de l'Assurance (FFA), l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira), la prévention routière, l'Automobile Club Association ou encore le Bureau Central Français (BCF).

L'UNIVERSITÉ ET LA RECHERCHE

Le Fonds entretient des relations de longue date avec plusieurs universités, en particulier dans le domaine du droit de la réparation des dommages corporels. Ses collaborateurs interviennent notamment au sein de l'université de Créteil, l'université Paris 1 ou encore l'université Savoie-Mont Blanc. ●

LE FONDS REMPORTE UN TOPCOM POUR SA CAMPAGNE

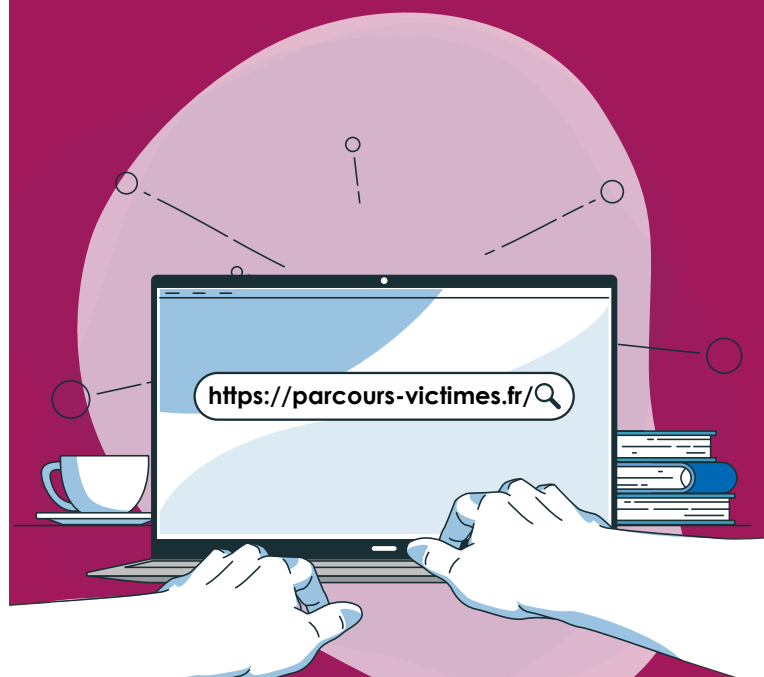


Le 24 septembre 2020, le Fonds a lancé une campagne de prévention aux risques de la conduite en défaut d'assurance sur les réseaux sociaux. Un film retrace la journée d'un auteur endetté pour avoir renversé un motocycliste. Marc roulait sans assurance, pensant faire des économies... Le message du film : « En roulant sans assurance, on peut ruiner son existence ». Relayée avec succès, cette campagne a reçu le prix TopCom Argent catégorie « publicité sur les réseaux sociaux » en juin 2021. ●

LANCEMENT DU SITE PARCOURS VICTIMES



L'information étant clé pour permettre aux victimes de faire valoir leurs droits, le Fonds de Garantie des Victimes et la Fédération France Victimes ont créé et lancé, en février 2021, le site parcours-victimes.fr à destination des adultes et des mineurs ayant subis des violences physiques, sexuelles et psychologiques. Ce portail les accompagne dans les principales étapes de leur parcours, depuis les faits subis jusqu'à leur indemnisation. Le site est construit autour de 5 grands moments que sont : parler et être écouté, se mettre en sécurité, préparer le temps pénal, être indemnisé et se reconstruire. Il a été conçu comme un outil pédagogique général complémentaire aux autres sources d'informations, que la victime pourrait obtenir auprès de divers professionnels (forces de l'ordre, assistants sociaux ...). Un bouton « cacher le site » permet à la victime de quitter la consultation en toute sécurité. La création de ce site est un aboutissement concret de la convention de partenariat signé en février 2019 entre France Victimes et le Fonds, afin d'aider à fluidifier le parcours des personnes victimes. ●



LES CHIFFRES

FGAO

p 34-35

FGTI

p 36-38

Le recours
contre les
auteurs

p 39

La qualité du
service aux
victimes

p 40-41

L'expertise
médicale

p 41

Les ressources
humaines

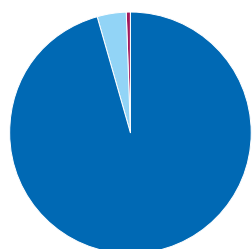
p 42

Extraits des
rapports
financiers

p 44-47

LE FGAO

LES CHIFFRES D'ACTIVITÉ 2020



31 293

VICTIMES PRISES EN CHARGE

● **29 986 Circulation automobile**

- Véhicules à moteur : 23 845
- Sinistres internationaux : 6 141

● **1 195 Hors automobile**

- Usagers de la route (piétons, cyclistes,...) : 518
- Collisions avec des animaux : 664
- Accidents de chasse + mines : 13

● **112 Victimes de sociétés d'assurance en liquidation**

- Automobile : 30
- Construction : 82

9 098

VICTIMES DE DOMMAGES CORPORELS

▼ **- 13,3%**
par rapport à 2019

22 195

VICTIMES DE DOMMAGES MATÉRIELS

▼ **- 6,4%**
par rapport à 2019

125,5 M€*

INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES DE DOMMAGES CORPORELS

▼ **- 4,1%**
par rapport à 2019

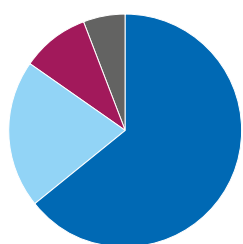
12,7 M€*

INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES DE DOMMAGES MATÉRIELS

▼ **- 9,2%**
par rapport à 2019

* Hors victimes de sociétés d'assurance en liquidation

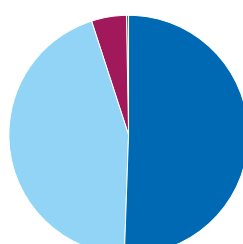
LES CHIFFRES FINANCIERS 2020



210,4 M€

RECETTES

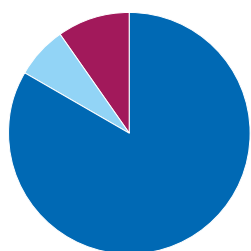
- **135,5 M€** Contributions
- **42,8 M€** Produits des placements financiers
- **20,1 M€** Autres ressources et produits des liquidations automobiles
- **12 M€** Recours contre les auteurs



301,3 M€

CHARGES

- **152,9 M€** Indemnités versées aux victimes
- **133,4 M€** Dotations nettes aux provisions techniques
- **14,4 M€** Frais de fonctionnement
- **0,6 M€** Autres



152,9 M€

INDEMNITÉS VERSÉES

● 127,7 M€ Circulation automobile

- Victimes de dommages corporels : 116,5 M€
- Victimes de dommages matériels : 11,2 M€

● 10,5 M€ Hors automobile

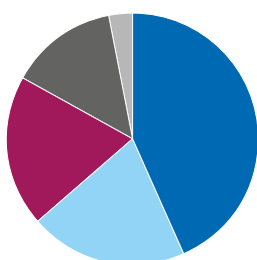
- Victimes de dommages corporels : 9 M€
- Victimes de dommages matériels : 1,5 M€

● 14,7 M€ Sociétés d'assurance en liquidation

- Victimes en RC automobile ou assurées en dommages ouvrage.



PLACEMENTS FINANCIERS AU 31/12/2020



● 43,3 % Obligations et dettes

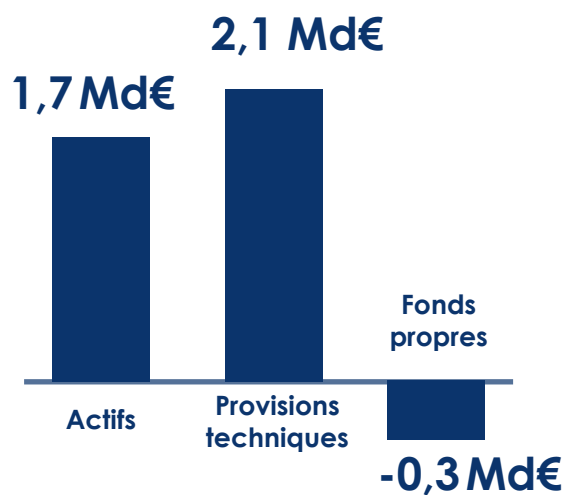
● 20,3 % Actions cotées

● 19,6 % Immobilier

● 13,7 % Monétaire

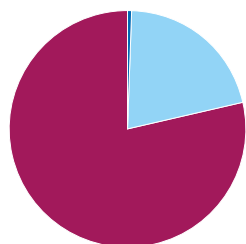
● 3 % Private equity et infrastructures

SITUATION PATRIMONIALE AU 31/12/2020



LE FGTI

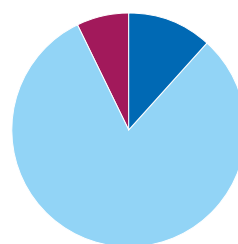
LES CHIFFRES D'ACTIVITÉ 2020



71 716
VICTIMES PRISES EN CHARGE

- 409 Victimes du terrorisme
- 15 004 Victimes d'autres infractions
- 56 303 Victimes sollicitant le SARVI*

*Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions



382,1 M€
INDEMNITÉS VERSÉES

- 45,1 M€ Victimes du terrorisme
- 310,2 M€ Victimes d'autres infractions
- 26,8 M€ Victimes sollicitant le SARVI*

*Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions

VICTIMES D'ATTENTATS DEPUIS 2015

chiffres au 30/09/21

6 377

Victimes prises en charge

2 605

Attentats du 13 novembre 2015

2 457

Attentat du 14 juillet 2016

1 315

Autres attentats

143,5 M€

85,5 M€

42 M€

271 M€
Indemnités versées



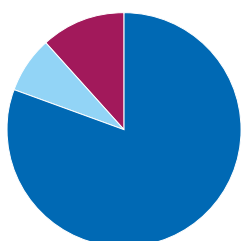
583 FRANÇAIS VICTIMES D'UN ATTENTAT PERPÉTRÉ À L'ÉTRANGER

VICTIMES ÉTRANGÈRES D'UN ATTENTAT COMMIS EN FRANCE

932

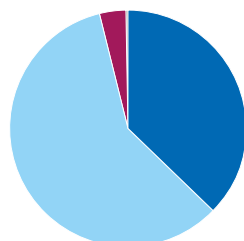


LES CHIFFRES FINANCIERS 2020



705,7 M€
RECETTES

- 570,4 M€ Contribution de 5.90 € sur les contrats d'assurance de biens
- 53,4 M€ Produits des placements financiers
- 81,9 M€ Recours contre les auteurs

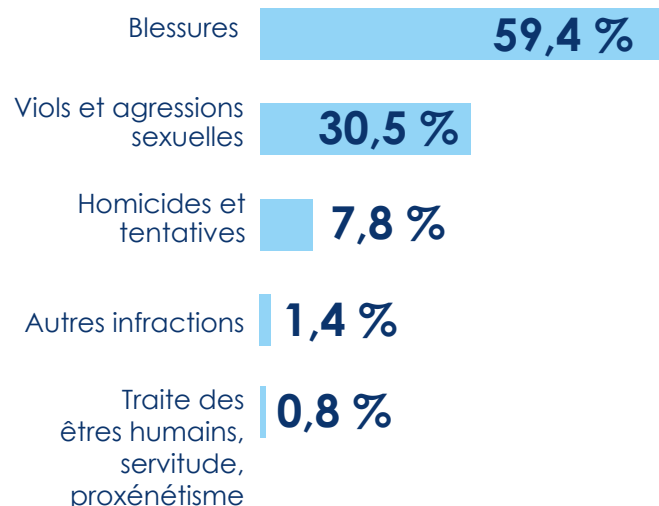


1019,2 M€
CHARGES

- 382,1 M€ Indemnités versées aux victimes
- 597,8 M€ Dotations nettes aux provisions techniques
- 37 M€ Frais de fonctionnement
- 2,3 M€ Autres

VICTIMES D'INFRACTIONS DE DROIT COMMUN

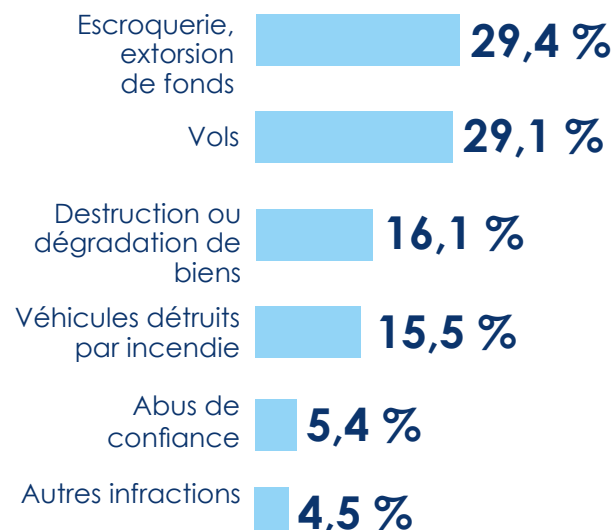
VICTIMES CORPORELLES GRAVES



10 818 Victimes corporelles graves
▲ +1,7% par rapport à 2019

307 M€ Indemnités versées

VICTIMES DE DOMMAGES MATÉRIELS

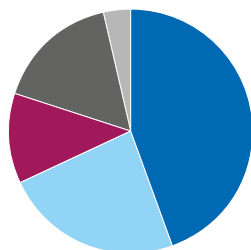


2 397 Victimes dommages matériels

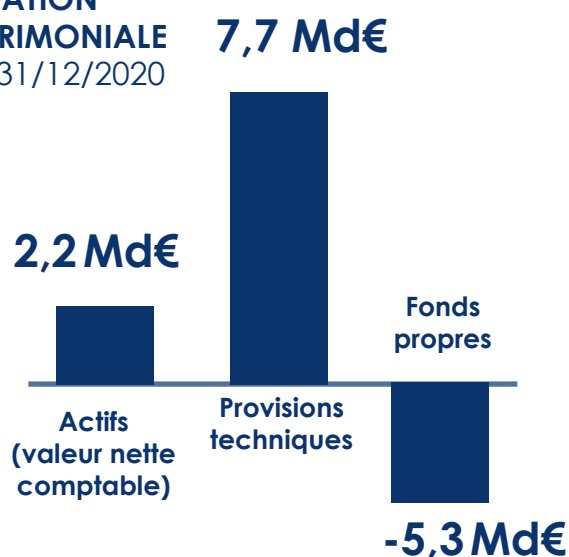
1 789 Victimes corporelles légères *

*Incapacité temporaire de travail <1 mois.

PLACEMENTS FINANCIERS AU 31/12/2020

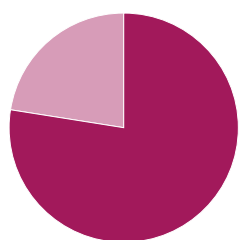


SITUATION PATRIMONIALE AU 31/12/2020



LES CHIFFRES D'ACTIVITÉ 2020

* Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions



44 978

VICTIMES RECEVABLES
PRISES EN CHARGE

- 34 918 Victimes de préjudices corporels
- 10 060 Victimes de préjudices matériels



30 428

COURRIERS
REÇUS (voie postale)



16 712

DÉPÔTS EN
LIGNE DE
DOSSIERS



9 400

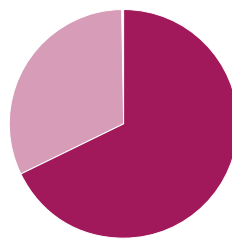
APPELS PAR MOIS
EN MOYENNE



63 579

COURRIELS
REÇUS
(voie digitale)

+ 5 mois
DÉLAI MOYEN DE
TRAITEMENT



26,8 M€

INDEMNITÉS VERSÉES

- 18,2 M€ Victimes de préjudices corporels
- 8,6 M€ Victimes de préjudices matériels

65%

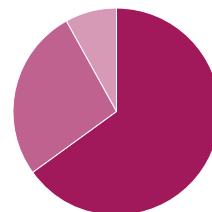
Créances inférieures
ou égales à 1000 €

8%

Créances en
attente de
chiffage

27%

Créances
supérieures à
1000€ (Mandat)



ENQUÊTE VIA VOICE AUPRÈS DES VICTIMES

78%

TAUX DE DÉCROCHÉ

+23%

par rapport à 2019

7/10

COMPRÉHENSION
DES COURRIERS OU
COURRIELS REÇUS

>8/10

FACILITÉ ET MODALITÉ
DE DÉPÔT EN LIGNE

VICTIMES HORS MANDAT

7,7/10

PERCEPTION DU
SERVICE

8,2/10

SENTIMENT D'EFFORTS
DÉPLOYÉS DANS
L'INTÉRÊT DES
VICTIMES

VICTIMES AVEC MANDAT
ET - OU SUBROGATION

8/10

PERCEPTION DE
L'AVANCE RÉGLÉE

7,7/10

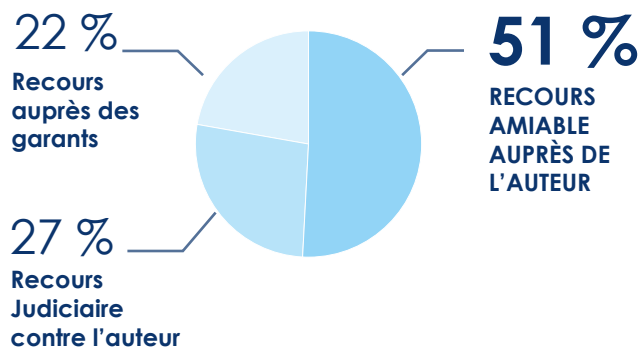
QUALITÉ DE L'ASSISTANCE
DÉLIVRÉE DANS LA
CONSTITUTION DU DOSSIER

LE RECOURS CONTRE LES AUTEURS

LES CHIFFRES D'ACTIVITÉ 2020

INFRACTIONS (CIVI)

Montant recouvré
en 2020 : 61,5 M€



93,9 M€

MONTANT TOTAL RECOUVRÉ
AUPRÈS DES AUTEURS

122 000

AUTEURS DÉBITEURS DONT

30 000

DÉTENUS

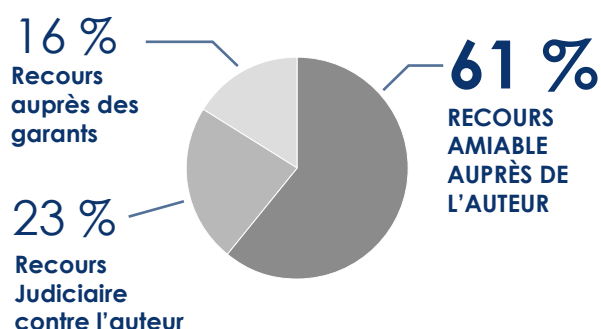
30 000

ÉCHÉANCIERS GÉRÉS



CIRCULATION

Montant recouvré
en 2020 : 12 M€



ZOOM SUR LE RECOURS JUDICIAIRE



13 244

AUTEURS DONT LE
DOSSIER EST EN COURS



594

PRISES DE TITRE
EXECUTOIRE PAR UNE
ÉTUDE D'HUISSIERS



9 022

SAISIES SUR
SALAIRE



863

HYPOTHÈQUES



263

AUTRES SAISIES
(LOYERS...)



559

ÉCHÉANCIERS PRIS
AVEC L'HUISSIER

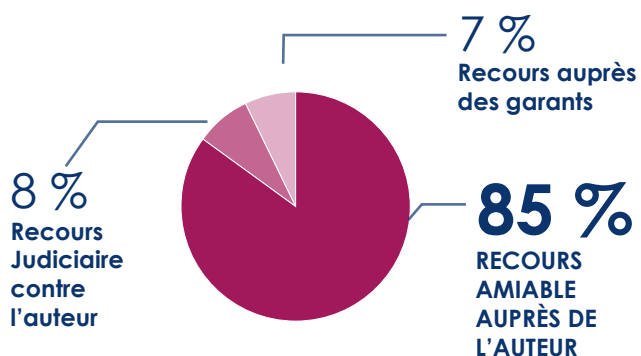


250

INVESTIGATIONS
EN COURS

SARVI

Montant recouvré en 2020 : 20,4 M€



QUALITÉ DU SERVICE AUX VICTIMES

STATISTIQUES RELATIFS À L'ANNÉE 2020



DÉLAI LÉGAL
ET/OU
CONVENTIONNEL

TERRORISME

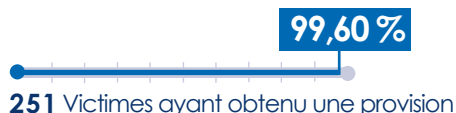
1 MOIS
par rapport à la date
de saisine

ENVOI
DU 1^{ER} COURRIER
DANS LE DÉLAI



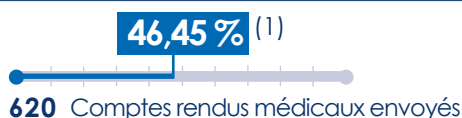
1 MOIS
par rapport à la date
de saisine

ENVOI
DU 1^{ER} RÉGLEMENT
DANS LE DÉLAI



20 JOURS

ENVOI DU COMPTE
RENDU MÉDICAL
DANS LE DÉLAI



3 MOIS

ENVOI
DE L'OFFRE
DANS LE DÉLAI



(1) L'absence de convocations pendant les périodes du confinement s'est traduite par un report massif des expertises à partir de mai 2020, impactant nécessairement les délais de rédaction des comptes rendus.

INFRACTIONS

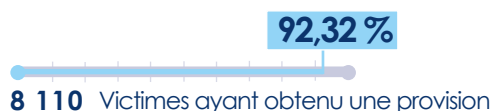


DÉLAI LÉGAL ET
CONVENTIONNEL

ENVOI
DU 1^{ER} COURRIER
DANS LE DÉLAI



ENVOI
DU 1^{ER} RÉGLEMENT
DANS LE DÉLAI



ENVOI DE L'OFFRE
DÉFINITIVE
DANS LE DÉLAI



2 MOIS
par rapport à la date
de saisine

1 MOIS

2 MOIS

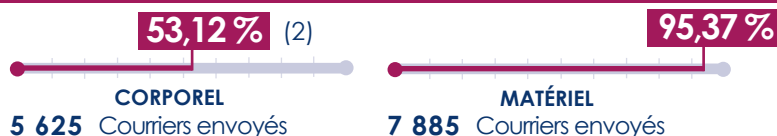


DÉLAI LÉGAL

CIRCULATION

1 MOIS
par rapport à la date
de saisine

ENVOI DU
1^{ER} COURRIER
DANS LE DÉLAI



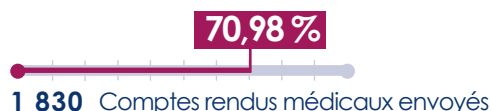
3 MOIS

ENVOI DE L'OFFRE
PROVISIONNELLE
DANS LE DÉLAI



20 JOURS

ENVOI DU COMPTE
RENDU MÉDICAL
DANS LE DÉLAI



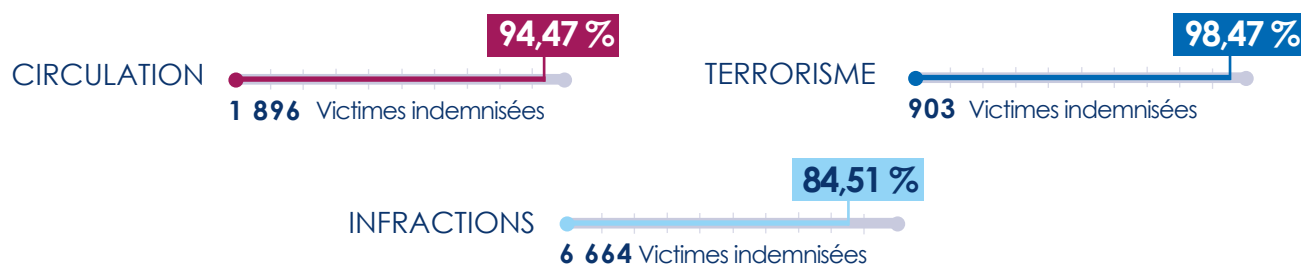
5 MOIS

ENVOI DE L'OFFRE
DÉFINITIVE
DANS LE DÉLAI



(2) Malgré une attention particulière apportée à l'expérience victimes, les délais d'envoi du 1^{er} courrier ont été dégradés par la conjonction de facteurs tant exogènes qu'endogènes. L'investissement nécessaire a été initié pour assainir la situation dans les meilleurs délais.

TAUX DE TRANSACTION À L'AMIABLE



LE MÉDIATEUR*

Depuis mars 2017, 191 SAISINES ont été transmises au Médiateur du FGTI.

149 SAISINES RECEVABLES ont donné lieu à un avis motivé du Médiateur.

Dans 101 dossiers (68 %), la position du FGTI a été validée

Dans 48 dossiers (32 %) le Médiateur a demandé au FGTI de revoir sa position.

* lemediateurfgti@fgvictimes.fr

EXPERTISE MÉDICALE

L'EXPERTISE MÉDICALE EN 2020



● LES RESSOURCES HUMAINES

LES CHIFFRES D'ACTIVITÉ 2020



345

COLLABORATEURS répartis
entre le siège de Vincennes et de
la délégation de Marseille



300

**NOMBRE DE
TÉLÉTRAVAILLEURS**
multiplié par 6

- **53 %** Spécialistes de la réparation
du dommage corporel
chargés de l'indemnisation
des victimes
- **30 %** Collaborateurs dans
les services supports
et la gestion d'actifs
- **17 %** Collaborateurs chargés
du recours contre les
auteurs



24

embauches
en CDI

Julien Rencki entouré des managers du Fonds lors
d'une réunion des Managers en septembre 2020.



SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2020

Résultat en millions d'euros (section historique)	2019	2020	Variation
Produits	260,8	210,4	-19,3%
Contributions des assurés (1)	93,0	95,2	2,4%
Contributions des assureurs (2)	36,9	40,3	9,2%
Produit des recours contre auteurs	15,8	12,0	-23,7%
Autres produits (3)	24,9	20,1	-19,2%
Produit net des placements (4)	90,2	42,8	-52,6%
Charges	230,9	301,3	30,5%
Indemnités et arrérages de rentes	155,7	153,5	-1,4%
Variation des provisions techniques (5)	61,5	133,4	116,8%
Frais de fonctionnement (6)	13,6	14,2	4,5%
Prévention non assurance	0,1	0,2	93,0%
Résultat net	29,9	-90,8	-403,6%
Trésorerie nette (7)	99,0	42,1	-57,4%

Résultat en millions d'euros (sections spéciales)	2019	2020	Variation
Canton Majorations Légales de Rentes	50,6	37,8	-25,3%
Retraits d'agrément à/cpter du 1/7/2018	6,3	-1,5	-124,2%
Montants virés aux réserves spéciales	56,9	36,2	-36,3%

(1) Contribution obligatoire assise sur chaque contrat d'assurance automobile.

(2) Contribution facturée aux assureurs par le FGAO

(3) Autres taxes - produits des liquidations antérieures au 1^{er} juillet 2018 – résultat exceptionnel

(4) Produits des placements nets de frais de gestion et d'impôt sur les sociétés.

(5) Variation de provisions brutes, minorée de la variation de prévisions des recours contre les auteurs.

(6) Les frais de fonctionnement du FGAO comprennent les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement, après refacturation au FGII de sa quote-part de frais.

(7) Résultat de l'exercice hors variation des provisions techniques et des dividendes de liquidations à recevoir.

LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGAO

(CUMUL DES DEUX SECTIONS*)

(*) Le FGAO est constitué d'une section traitant principalement de la non-assurance automobile et d'une section relative aux majorations légales de rentes, le FGAO versant aux assureurs le surcoût lié à la dérive de l'inflation pour les rentes versées aux assurés au titre des accidents survenus avant le 1^{er} janvier 2013

Au 31 décembre 2020 :

Classe d'actifs	Montant en M EUR en valeur de marché	Poids en valeur de marché
Actions cotées	518	20,3%
Private Equity et infrastructures (en capital)	77	3,0%
Immobilier	499	19,6%
Produits de taux (obligations et prêts)	1 105	43,3%
Monétaire (**)	350	13,7%
Total en valeur de marché	2 548	100%
Valeur nette comptable	2 304	
Plus-value latente	244	

(**) Y compris comptes courants bancaires

Le taux de plus-values latente est de 9,6% de la valeur de marché au 31 décembre 2020.

L'allocation stratégique d'actifs est validée par le Conseil d'Administration (i. e. les poids cibles et les poids minima et maxima pour les actifs listés ci-dessus). La stratégie d'investissement a pour objectif d'obtenir un rendement du portefeuille à long terme supérieur à l'inflation française et supérieur au coût d'emprunt de l'Etat français (afin de créer un surplus pour la collectivité nationale), tout en limitant la perte potentielle en valeur de marché à 3 ans. Cela conduit naturellement à une allocation d'actifs ayant un poids sensible en dehors des actifs de taux. Le niveau de la trésorerie à fin d'année est expliqué par la phase de forte restructuration des portefeuilles et par une vue prudente à ce moment-là sur les actifs risqués.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

Bilan en millions d'euros	2019	2020	Variation
Actifs	2 382,8	2 467,5	3,6%
Valeur des placements (y / c la trésorerie) (1)	1 794,8	1 847,8	3,0%
Valeur des placements MLR (y / c la trésorerie) (1')	428,8	455,8	6,3%
Autres actifs (2)	159,3	163,9	2,9%
Passifs	2 382,8	2 467,5	3,6%
Capitaux propres	-172,8	-263,6	52,6%
Réserves spéciales (3)	538,9	575,2	6,7%
Réserve spéciale du canton MLR	410,9	448,7	9,2%
Réserves spéciales des sections retrait d'agrément	128,0	126,5	-1,2%
Provisions techniques (4)	1 981,5	2 119,9	7,0%
Autres dettes (5)	35,1	36,0	2,5%
Ratio de financement comptable = (1)/(4)	90,6%	87,2%	-3,8%

(1) Valeur nette comptable des placements. Le FGAO est soumis au règlement ANC 2015 et à la comptabilité assurance et comptabilise donc d'éventuelles PRE, PED ou PDD.

(2) Ce poste comprend : soldes contributions et contributions à recevoir – créances (impôts et taxes, ...) – comptes de régularisation actif.

(3) Réserves spéciales MLR et liquidations d'entreprises d'assurance à compter du 1^{er} juillet 2018. Le résultat des sections spéciales est doté (bénéfice) ou prélevé (perte) sur ces réserves.

(4) Provisions brutes minorées des provisions de recours contre les auteurs.

Pour le canton MLR, il n'y a pas de provisions car il est géré en répartition.

(5) Ce poste comprend : positions débitrices des banques – dettes (impôts et taxes, victimes, fournisseurs) – comptes de régularisation passif.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2020

Résultat en millions d'euros	2019	2020	Variation
Produits	718,5	705,7	-1,8%
Contributions (1)	560,0	570,4	1,9%
Produit des recours contre auteurs	83,6	81,9	-2,0%
Produit net des placements (2)	74,9	53,4	-28,8%
Charges	1 184,3	1 019,2	-13,9%
Indemnités et arrérages de rentes terrorisme	50,8	45,1	-11,2%
Indemnités et arrérages de rentes infractions	364,1	310,2	-14,8%
Sarvi (3)	30,0	26,8	-10,8%
Variation des provisions techniques (*) (4)	700,7	597,8	-14,7%
Terrorisme	-50,3	-48,9	-2,7%
Infractions	749,7	648,2	-13,5%
Sarvi	1,3	-1,4	-207,8%
Budget général (5)	36,3	37,0	1,8%
Autres charges (6)	2,4	2,3	-7,2%
Résultat net	-465,8	-313,5	-32,7%
(*) Dont variation provisions pour dossiers tardifs	435,9	51,3	-88,2%
Trésorerie nette (**)	234,9	284,3	21,0%

(**) Résultat avant variation des provisions techniques

- (1) Contribution obligatoire de 5,90 EUR assise sur chaque contrat d'assurance de bien.
(2) Produits des placements nets de frais de gestion et d'impôt sur les sociétés.
(3) Il s'agit d'une avance financière faite à certaines victimes.
(4) Variation de provisions brutes, minorée de la variation des prévisions des recours contre les auteurs.
(5) Les frais généraux du FGTI comprenant les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement. Certaines dépenses sont communes avec le FGAO et d'autres sont spécifiques au FGTI.
(6) Il s'agit des frais de mandataires recours et autres charges techniques.

LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGTI

Au 31 décembre 2020

Classe d'actifs	Montant en M EUR en valeur de marché	Poids en valeur de marché
Actions cotées	633	23,7%
Private Equity et infrastructures (en capital)	92	3,4%
Immobilier	317	11,9%
Produits de taux (obligations et prêts)	1 185	44,4%
Monétaire (*)	439	16,5%
Total	2 667	100%
Valeur nette comptable	2 382	
Plus-value latente	285	

(*) Y compris comptes courants bancaires

Le taux de plus-values latente est de 10,7 % de la valeur de marché au 31 décembre 2020.

L'allocation stratégique d'actifs est validée par le Conseil d'Administration (i. e. les poids cibles et les poids minima et maxima pour les actifs listés ci-dessus). La stratégie d'investissement a pour objectif d'obtenir un rendement du portefeuille à long terme supérieur à l'inflation française et supérieur au coût d'emprunt de l'Etat français (afin de créer un surplus pour la collectivité nationale), tout en limitant la perte potentielle en valeur de marché à 3 ans. Cela conduit naturellement à une allocation d'actifs ayant un poids sensible en dehors des actifs de taux. Le niveau de la trésorerie à fin d'année est expliqué par la phase de forte restructuration des portefeuilles et par une vue prudente à ce moment-là sur les actifs risqués.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

Bilan en millions d'euros	2019	2020	Variation
Actifs	2 160,3	2 423,4	12,2%
Valeur des placement (y compris la trésorerie) (1)	2 112,0	2 382,0	12,8%
Autres actifs (2)	48,3	41,4	-14,3%
Passifs	2 160,3	2 423,4	12,2%
Capitaux propres	-4 992,0	-5 305,5	6,3%
Provisions techniques (*) (3)	7 118,9	7 716,7	8,4%
Terrorisme	398,0	349,0	-12,3%
Infractions	6 695,7	7 343,9	9,7%
Sarvi	25,2	23,8	-5,6%
Autres (4)	33,4	12,2	-63,4%
Ratio de financement comptable = (1)/(3)	29,7%	30,9%	4,0%
(*) Dont provisions pour dossiers tardifs	2 774,5	2 825,8	1,8%

- (1) Valeur nette comptable des placements. Le FGTI est soumis au règlement ANC 2015 et à la comptabilité assurance et comptabilise donc d'éventuelles PRE, PED ou PDD.
- (2) Ce poste comprend : les soldes contributions et contributions à recevoir – les créances (impôts,) – les comptes de régularisation actif.
- (3) Provisions brutes minorées des prévisions de recours contre les auteurs.
- (4) Ce poste comprend : positions débitrice des banques – les dettes (impôts, victimes, fournisseurs) – comptes de régularisation passif.

NOTRE SITE INTERNET

Démarches | **Livrets d'information** | **Actualités** | **Offres d'emploi**
fondsdegarantie.fr

SUIVEZ NOUS



DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>



SIÈGE SOCIAL

64 bis avenue Aubert
94 682 Vincennes cedex
Tél. 01 43 98 77 00

DÉLÉGATION

39 boulevard Vincent Delpuech
13 289 Marseille cedex
Tél. 04 91 83 27 27